



Règlement de stationnement
Rue Philippe de Montauban

23-V-083

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,
Vu la demande de la société BRETAGNE BRACÉ DÉMÉNAGEMENT pour occuper le domaine public afin de réaliser un déménagement au n°10 rue Philippe de Montauban - 35410 CHATEAUGIRON, le vendredi 09 juin 2023 de 08h00 à 18h00.

Considérant que cette occupation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à proximité du N°10 rue Philippe de Montauban.

Arrêt et stationnement interdits et déclarés gênants sur les quatre emplacements à proximité du N°10 rue Philippe de Montauban à Châteaugiron le vendredi 09 juin 2023 de 08h00 à 18h00.

Les piétons sont invités à changer de trottoir si nécessaire.

ARTICLE 2:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante,
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 03 avril 2023

Le Maire

Yves RENAULT

